

AR N° 22-62

**ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS LORS DE
MANIFESTATIONS PUBLIQUES**

Le Maire de Fontenay-aux-Roses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 3321-1 et L. 3334-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 1998 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boisson et des établissements de divertissement publics,

Considérant la demande d'autorisation formulée par Madame Dominique EMARD, Présidente de l'Association Sportive Fontenaisienne, d'ouvrir un débit de boissons temporaire au Club House à la Coulée Verte à l'occasion des fêtes de Noël de la section de Rugby à Fontenay-aux-Roses, le samedi 10 décembre 2022 à partir de 14 heures 00 au dimanche 11 décembre 2022 jusqu'à 2 heures 00.

ARRETE

Article 1 : Madame Dominique EMARD, Présidente de l'Association Sportive Fontenaisienne est autorisée à distribuer des boissons de 3^{ème} catégorie (boissons sans alcool et boissons fermentées non distillées telles que le vin, la bière, le cidre, etc...) au Club House à la Coulée verte à l'occasion des fêtes de Noël de la section de rugby à Fontenay-aux-Roses le samedi 10 décembre 2022 à partir de 14 heures 00 au dimanche 11 décembre 2022 jusqu'à 2 heures 00.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Ville de Fontenay-aux-Roses.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine

Fait en Mairie le 02 décembre 2022



Le Maire,
Laurent VASTEL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Certifié exécutoire

Dépôt en Préfecture le :

Publication/affichage le :

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur général des services

Date de mise en ligne : 21/12/2022